



Maison de la Laïcité 12

Maison des Associations

15, Avenue Tarayre

12000 RODEZ

maison.laicite12@gmail.com

www.mudll-aveyron.fr

LA LAÏCITÉ

I. Les principales sources juridiques

• La Loi du 9 décembre 1905

La Laïcité s'est imposée en France à partir de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'État. Elle a établi toute l'étendue et toutes les limites de la Laïcité. On peut considérer que toute la teneur de cette Loi est contenue dans les deux premiers articles réunis sous le titre de « principes » et qui indiquent :

art. 1: « *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes ... dans les limites de l'intérêt de l'ordre public.* »

art. 2: « *La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte...* »

• **La Constitution française de 1946 puis celle de 58** en ont fait un principe essentiel de notre République : « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.* »

Bien que sa « constitutionnalisation » soit essentielle, la Constitution ne donne pas de signification au terme « laïque ». La loi de 1905 reste de ce fait la source juridique de référence du principe de laïcité

II. Comment définir la Laïcité en pratique

Il n'y a pas de définition « officielle » de la laïcité. A partir de ces 2 textes juridiques, nous proposons la définition suivante :

La laïcité est un principe fondateur de la République française qui garantit

- la liberté de conscience
- le libre exercice des cultes
- Et cela par la neutralité de l'Etat vis-à-vis des religions

A / La République assure la Liberté de Conscience des individus

Chaque femme, chaque homme a le droit d'adhérer aux convictions de son choix qu'elles soient philosophiques, morales ou religieuses et de n'en subir aucune conséquences

La liberté de conscience implique la liberté religieuse : croire, ne pas croire, changer de religion, être athée, agnostique, indifférent(e) à toute religion, ainsi qu'avoir le droit de choisir et de vivre sa religion en toute liberté.

B / La République garantit le libre exercice des cultes :

La liberté de culte c'est la liberté de manifester son appartenance religieuse, d'exprimer sa religion, de la pratiquer individuellement ou collectivement à l'intérieur des édifices cultuels ou à l'extérieur.

Elle permet aux fidèles de se regrouper en églises ou communautés religieuses pour pratiquer leur culte selon les règles qui leur sont propres

Mais l'État organise juridiquement cette liberté à travers un statut particulier d'association cultuelle ainsi que par les mesures relevant de son pouvoir d'exercer la police des cultes (cf articles de la loi 1905)

L'État et les maires ont aussi le droit d'intervenir en cas d'atteinte à l'ordre public qui pourrait survenir à l'occasion des manifestations extérieures de cette liberté et cela dans le cadre de son pouvoir général de police

C / La neutralité de l'Etat vis-à-vis des religions :

La séparation des églises et de l'État implique que l'Etat est neutre vis-à-vis des religions : Il n'en privilégie aucune et n'en finance aucune.

Cette neutralité se traduit par la distinction entre la sphère publique et la sphère privée. La neutralité ne s'impose qu'à la sphère publique car en France c'est la République (la chose publique, commune) qui est laïque et non la société civile. (Constitution de 1958)

- **La sphère publique** comprend le secteur public, le service public et les fonctions publiques (État et collectivités territoriales). Les décisions prises au sein de ses institutions, dans l'exercice d'un service public et par les agents chargés de les mettre en œuvre doivent viser l'intérêt général sans référence à aucune appartenance religieuse, philosophique ou communautaire.

- **La sphère privée** : c'est la sphère des intérêts particuliers ou de groupes où peuvent se vivre et s'exprimer les convictions dans le respect des Lois. C'est l'espace privé de la vie familiale, l'espace privé lié à la propriété, l'espace associatif.

Dans les entreprises n'exerçant aucune mission de service public, la manifestation des convictions religieuses peut être limitée ou interdite par le règlement intérieur, mais il faut que des motifs suffisants le justifient et à condition que la limitation soit proportionnée au but recherché.

- **Les espaces publics** sont des lieux hors du champ de la laïcité

Les espaces publics représentent des espaces physiques : voies publiques, les lieux (publics ou privés) ouverts au public ou affectés à un service public. Ce sont des lieux de rassemblement ou de passage, à l'usage de tous : lieu anonyme, collectif, commun, partagé et mutuel. Ce sont des espaces de libres expressions. Le port de signes religieux, comme de tout autre signe « d'appartenance » est libre. Ce champ est cependant restreint par l'ensemble des lois, règlements et pratiques de maintien de l'ordre public

III. L'école laïque est l'outil pédagogique incontournable de la laïcité

Les lois Jules Ferry sont une série de lois sur l'école primaire votées en 1881-1882 sous la Troisième République, qui rendent l'école gratuite (1881), l'instruction obligatoire et l'enseignement public laïque (1882)

Elle est le fruit d'une volonté politique de promouvoir l'instruction pour tous, séparée des églises, en dehors de tout dogme. Elle a pour but l'acquisition de connaissances, le développement de l'esprit critique et l'apprentissage de la citoyenneté, indispensables dans un État démocratique.

C'est un outil d'émancipation et d'intégration.

IV. La laïcité en pratique ...

Quelques exemples des apports de la Laïcité :

La laïcisation de l'État par le principe de séparation des pouvoirs des églises sur l'État a notamment permis :

- de mettre en place des registres d'état civil, le mariage civil, le «baptême» républicain, l'école publique, la suppression du blasphème...
- de contribuer à l'évolution de la Loi : la contraception, l'IVG, le PACS, les lois de bioéthique, l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes (encore à améliorer), la parité, la liberté d'expression.
- d'ouvrir sur l'indépendance de la connaissance et de la recherche scientifiques, l'intégration, l'égalité plus affirmée entre les êtres humains...